

LE FAOU
AIRE DE VALORISATION
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
A.V.A.P. arrêtée le 7 février 2018

PLAN REGLEMENTAIRE

GHECO Urbanisme
 Bernier WADON, Chargé d'étude
 Lucie BONNEFOY, Assistante d'étude
 Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art

Date : 16 janvier 2018
 Echelle : 1:1500e

Plan du BOURG 2c

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> --- Limite du périmètre de l'A.V.A.P. --- Secteur ■ Edifice classé au titre des Monuments historiques ■ Edifice inscrit au titre des Monuments historiques ■ Site Classé ■ Edifices d'intérêt patrimonial remarquables - catégorie 1 ■ Edifices d'intérêt patrimonial - catégorie 2 ■ Edifices d'accompagnement - catégorie 3 ■ Immeubles non repérés au plan comme patrimoine architectural ★ Eléments architecturaux particuliers --- Clôtures ou parties de clôtures à conserver --- Clôtures végétales et haies bocagères à maintenir ■ Espaces arborés et masses boisées ● Arbre isolé ○ Arbres alignés ■ Jardins et parcs --- Passages et cheminements --- Espaces libres urbains (encour) --- Espace libre urbain à dominante minérale --- Espaces et ouvrages portuaires | <p>TYPLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> M Maison MT Maison tripartite MR Maison rurale M1 Maison 1 étage V Villa D Dépendance H Hangar NB Néo-breton PB Pan de bois N Neuf |
|---|---|
-
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Po Portail Par Porche Ch Cheminée Es Escalier F Fontaine Pls Puits CJ Calvaire Cx Croix Bi Bûle d'amarrage Pi Piliers | <ul style="list-style-type: none"> --- Accès --- Canal - Ruisseau --- Biefs --- Paysage de zone humide --- Talus |
|--|---|

